

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS“ 100% Volley fun contest”

La société soussignée, **Indesit Company France SAS** (dénommée par la suite société PROMOTRICE) dont le siège légal est sis 3 Bd. G. Bidault – Croissy Beaubourg – 77437 Marne La Vallée – Cedex 2, dans le but de promouvoir son activité de sponsoring dans le monde du volleyball, la connaissance des produits qu'elle commercialise et la navigation du site internet www.indesitvolley.com lui appartenant, entend lancer le jeu-concours qui suit.

CALENDRIER	du 15 décembre 2009 au 11 mars 2010
TIRAGE AU SORT :	lundi 15 mars 2010
DERNIÈRE DATE DE REMISE DES PRIX :	180 jours à partir de la date d'attribution/tirage au sort
ZONE :	territoire national (France)
DESTINATAIRES :	internauts (votants et participants)
PRODUIT PROMU	site internet www.indesitvolley.com
PRIX	<ul style="list-style-type: none">- 1 voucher valable pour 1 séjour pour 2 personnes comprenant 3 jours et 2 nuits à effectuer au choix entre le 3 et le 5 avril 2010 (CLW) ou entre le 10 et le 12 avril 2010 (CLM) dans la ville européenne de la finale du championnat européen de volley (féminin ou masculin) comprenant : vol A/R, hébergement en chambre double avec petit-déjeuner, dans un hôtel quatre étoiles. Le voucher comprendra aussi 2 billets pour le match. Cette récompense a une valeur prix public de 1.500 euros- 1 électroménager, au choix, de la ligne Indesit Prime Free Standing d'une valeur prix public de 500 euros hors TVA- 1 électroménager, au choix, de la ligne Indesit Prime Free Standing d'une valeur prix public de 500 euros hors TVA

MONTANT TOTAL DES PRIX :

2.500 euros hors TVA

Mécanisme du concours

La société promotrice entend lancer un concours dénommé **“100% Volley fun contest”** réservé aux internautes du site Internet www.indesitvolley.com.

A travers son site, elle proposera à ces derniers de réaliser, au gré de leur imagination, des vidéos qui montrent leur passion pour le volley et la façon dont ce sport est intimement lié à leur vie de tous les jours.

A noter que la société promotrice est le Sponsor officiel de la CEV Indesit Champions League.

Le vidéos devront :

- avoir une durée de 30 secondes
- avoir les formats suivants : .AVI, .MOV, .WMV, .FLV, .MPG

Elles pourront être réalisées en noir et blanc ou en couleurs.

Pour participer à ce concours il faut accéder au site www.indesitvolley.com et à la section inscriptions où il faut entrer ses coordonnées, prendre connaissance du règlement et accepter les règles d'inscription, y compris les mesures de protection de la vie privée. L'acceptation du règlement susdit de la part du participant vaut autorisation de mise en ligne de ses vidéos sur le site www.indesitvolley.com.

Au moment de l'enregistrement susmentionné, un mail sera automatiquement envoyé à l'adresse indiquée par l'utilisateur. L'utilisateur doit confirmer son enregistrement à partir du lien contenu dans le mail reçu. A défaut de confirmation, il ne pourra pas participer au concours.

Ce qui précède sera amplement communiqué à tous les participants par le biais du site.

Pour accéder aux pages dédiées au jeu-concours **“100% Volley fun contest”**, la condition minimale requise est :

- l'accès à internet

Une fois que l'enregistrement est complété, les participants peuvent envoyer leur vidéo par transfert de fichier via internet.

Les internautes qui envoient leur vidéo, comme d'ailleurs ceux qui n'en envoient pas, peuvent **afficher et/ou voter** aussi **les autres vidéos publiées** dans la section dédiée au jeu-concours présenté sur le site.

A noter que :

- les participants pourront envoyer un nombre illimité de vidéos (différentes les unes des autres) mais n'auront droit qu'à un seul prix en cas de tirage au sort.
- pour pouvoir participer au tirage au sort final, les vidéos devront parvenir d'ici le 11 mars 2010, dernier délai utile de participation au jeu-concours.
- Avant d'être publiées et accessibles à tout utilisateur voulant les voir et/ou les voter, les vidéos seront préalablement vérifiées afin d'éviter la publication de vidéos aux contenus offensants, blasphèmes, violents et/ou obscènes, incitant à la haine ou à la discrimination raciale et/ou religieuse, ou n'ayant aucun rapport avec le règlement du présent concours.
- les vidéos manifestement copiées sur d'autres seront exclues.

La sélection sera de toute manière effectuée par la société promotrice qui décidera seule selon les critères énumérés plus haut.

Le 15 mars 2010, la société promotrice remettra à la société Promotion Plus Uno Srl , un fichier contenant les données de tous les internautes dont les vidéos ont été publiées conformément aux critères requis ci-dessus. Le tirage au sort des vidéos et, donc, des gagnants pourra alors avoir lieu.

Il y aura aussi un tirage au sort supplémentaire pour désigner 2 gagnants remplaçants pour le premier prix,

2

gagnants remplaçants pour le deuxième prix et 2 gagnants remplaçants pour le troisième prix.

Ce tirage au sort sera certifié par une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété.

NB : Les gagnants seront contactés par mail. Si les données fournies lors de l'enregistrement ne correspondent pas à celles du document d'identité, l'attribution du prix sera annulée. Les participants en seront amplement informés. Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours et la remise éventuelle du prix est subordonnée à l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

Informations générales sur le règlement :

- la société promotrice s'engage à respecter à la lettre le contenu du règlement pendant le jeu-concours ;

- les vidéos parvenues seront mises en ligne sur le site. La société Indesit company pourra de plus, publier toutes ou un certain nombre de vidéos sur le canal youtube d'Indesit Company accessible à tous. Les vidéos les plus votées seront aussi projetées sur écran géant au stade où se dérouleront les deux finales (masculine et féminine).
- En acceptant le présent règlement, le participant déclare être le seul et unique auteur de la vidéo, autorise expressément la publication de sa (ou de ses) vidéo(s) sur les canaux indiqués plus haut, reconnaît et déclare n'avoir droit à aucune rémunération ou compensation pour cette publication.
- les vidéos ne seront pas restituées
- Si le formulaire d'inscription est incomplet et/ou si les données fournies s'avèrent fausses, l'internaute ne pourra pas participer au concours ;
- La société promotrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème de connexion venant à surgir entre l'internaute et le site ;
- En cas de coupure de connexion accidentelle empêchant le participant de remplir le formulaire d'enregistrement ou de l'envoyer, ce dernier pourra se reconnecter au site, remplir à nouveau le formulaire d'enregistrement et l'envoyer ;
- Tout surnom et/ou œuvre/vidéo dont le contenu est considéré offensant, blasphème ou obscène sera automatiquement exclu ;
- La participation à ce jeu-concours est subordonnée à l'enregistrement dans une section spéciale du site www.indesitvolley.com. Les coûts de connexion à internet sont entièrement à la charge du participant ;

Informatique et libertés

Les données personnelles des participants seront traitées uniquement dans le cadre du présent concours et dans les limites d'utilisation et/ou de publication des vidéos que la société promotrice se réserve d'effectuer aux conditions susmentionnées, même selon des modalités automatisées, strictement nécessaires aux buts poursuivis. Le titulaire du traitement est la société promotrice, la Société Indesit Company France SAS., dans le respect des normes en vigueur dans son pays.

DÉCLARATIONS :

La Société organisatrice déclare que :

- ne sont admis à participer à ce jeu-concours que les citoyens résidant en France ;

- elle se conformera, pour ce qui est de la récolte des données personnelles, aux normes en vigueur du moment ;
- Le règlement du concours sera disponible et pourra être consulté au siège de la société promotrice, près la société Promotion Plus Uno s.r.l., Via Antonio Pacinotti n. 9, Milan, et sur le site internet www.indesitvolley.com
- Les prix seront remis aux ayants droit dans un délai maximum de 180 jours suivant la date du tirage au sort.
- **la société promotrice déclare s'engager à respecter dans le cadre du déroulement de ce jeu-concours les normes en vigueur dans son pays.**
- Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours et la remise éventuelle du prix sont subordonnées à l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

PUBLICITÉ

Cet évènement sera communiqué aux ayants droit par le biais du site www.indesitvolley.com et d'autres activités de communication en ligne et hors ligne dédiées à cette initiative.

Société Indesit Company France SAS

DÉCLARATION TENANT LIEU D'ACTE DE NOTORIÉTÉ *****

Je soussigné **MATTEI ACHILLE** né à Vilminore di Scalve (BG) le 23.09.1946, domicilié à Pogliano Milanese (MI) - Via privata Fiume n. 4, entrepreneur, conscient de m'exposer à des sanctions pénales en cas de fausses déclarations, en application de l'art. 47 du Décret du Président de la République du 28 décembre 2000 n. 445, *****

PAR LA PRÉSENTE

en qualité de représentant de la Société INDESIT COMPANY FRANCE SAS sise 3 Bd. G. Bidault , Croissy Beaubourg - 77437 Marne La Vallée - Cedex 2 déclare que la société soussignée organisera du 15/12/2009 au 11/03/2010 avec tirage au sort le 15/03/2010, un jeu-concours dénommé "**100% Volley fun contest**" *****

CECI DIT JE DÉCLARE QUE :

tout s'est déroulé conformément au plan technique et dans le plus grand respect de la chose publique *****

-

Je soussigné Maître Stefano Fazzini, notaire à Milan, inscrit au Registre des Notaires de Milan*****

ATTESTE

qu'après rappel des sanction pénales prévues à l'art. 76 du Décret du Président de la République du 28 Décembre 2000 n. 445, monsieur **MATTEI ACHILLE**, né à Vilminore di Scalve (BG) le 23.09.1946 domicilié pour sa tâche à Milan - Via Pacinotti n. 9, entrepreneur, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société "PROMOTION PLUS UNO S.R.L.", sise à Milan - Via Pacinotti n. 9, dont je suis, moi notaire, certain de l'identité et de la pleine capacité d'agir, a rendu et signé en ma présence la déclaration qui précède.*****
Milan, Via Stephenson n. 43/a, onze décembre deux mille neuf*****